

Arrêté ministériel portant nomination des membres de la sous-commission de qualification

A.M. 24-10-2017

M.B. 10-01-2018

Modifications :

A.M. 30-11-2017 - M.B. 02-02-2018

A.M. 20-08-2018 - M.B. 17-09-2018

A.M. 15-10-2018 - M.B. 06-11-2018

A.M. 20-12-2019 - M.B. 31-01-2020

A.M. 17-06-2020 - M.B. 13-07-2020

A.M. 07-10-2020 - M.B. 22-10-2020

A.M. 04-11-2020 - M.B. 12-11-2020

A.M. 12-05-2021 - M.B. 04-06-2021

A.M. 26-10-2021 - M.B. 01-12-2021

La Ministre de la jeunesse,

Vu le Décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et leurs fédérations, l'article 22 modifié par les décrets du 3 mars 2004, du 9 mai 2008 et du 4 juillet 2013;

Vu le décret du 3 avril 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008 déterminant les modalités d'application du décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et leurs fédérations;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 octobre 2013 portant nomination des membres de la sous-commission de qualification;

Considérant que l'article 30, alinéa 2, du décret précité prévoit que le mandat des membres effectifs et suppléants a une durée de quatre ans renouvelable;

Que le mandat des membres nommés par l'arrêté du 7 octobre 2013 se termine le 8 octobre 2017 et qu'il convient donc de renouveler la composition de la Commission;

Considérant que les membres proposés remplissent les conditions de nomination inscrites aux articles 22 et 30 du décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations;

Considérant que les membres visés à l'article 1^{er}, 1^o du présent arrêté sont en effet mandatés et proposés par une fédération agréée, par ailleurs membre de la commission consultative des maisons et centres de jeunes;

Considérant que les membres visés à l'article 1^{er}, 2^o du présent arrêté ont été proposés par l'Administration;

Qu'il convient dès lors de procéder à leur désignation,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés membres de la sous-commission de qualification, avec voix délibérative :

1° au titre de représentants de chaque fédération agréée par ailleurs membre de la commission consultative des maisons et centres de jeunes, en application de l'article 39, 1° du décret :

Pour la Fédération des Maisons de Jeunes en Belgique Francophone :

| EFFECTIF | SUPPLEANT |
|-----------------|--|
| Mme BRIJS Nancy | Mme DUPONT Adèle <i>[remplacé par A.M. 20-08-2018]</i> |

Pour la Fédération de maisons de jeunes Organisation de Jeunesse

| EFFECTIF | SUPPLEANT |
|------------------|---|
| Mme GOLIK Dorota | Monsieur GODART Jean-Paul <i>[remplacé par A.M. 20-12-2019 ; A.M. 04-11-2020]</i> |

Pour la Fédération des Centres de Jeunes en Milieu populaire

| EFFECTIF | SUPPLEANT |
|------------------|--------------------|
| M. EVRARD Pierre | M. LEBLANC Olivier |

Pour la Fédération Infor-Jeunes Wallonie Bruxelles

| EFFECTIF | SUPPLEANT |
|-----------------------|--|
| Madame BERGER Lindsay | Monsieur JACOB Raphaël <i>[remplacé par A.M. 17-06-2020 ; A.M. 04-11-2020]</i> |

Pour le Service d'Information sur les Etudes et les Professions

| EFFECTIF | SUPPLEANT |
|---|------------------|
| Mme Sophie DEUCROTOIS <i>[Remplacé par A.M. 12-05-2021]</i> | M. BIAR Frédéric |

Pour le Centre d'Information et de Documentation pour jeunes

| EFFECTIF | SUPPLEANT |
|---|-------------------|
| Mme Carol VILHENA <i>[remplacé par A.M. 17-06-2020]</i> | Mme ACHBANY Nadia |

Pour la Fédération des Auberges de Jeunesse

| EFFECTIF | SUPPLEANT |
|---|---|
| Mme VANDENBERG Emilie <i>[remplacé par A.M. 15-10-2018]</i> | M. RUCHENNE Simon <i>[Remplacé par A.M. 26-10-2021]</i> |

2° au titre de représentants de l'administration, prioritairement membres de la commission consultative des maisons et centres de jeunes, en application de l'article 39, 2° du décret :

| EFFECTIF | SUPPLEANT |
|--|--|
| Mme VERHEYEN Françoise | Mme LETAWE Isabelle |
| Mme DESHAYES Celia | Mme HUYBRECHT Virginie <i>[Remplacé par A.M. 26-10-2021]</i> |
| Mme DONCEEL Audrey <i>[Remplacé par A.M. 26-10-2021]</i> | Mme BROCHE Anne |
| Mme CREMER Françoise | Mme MICHEL Anne |
| M. CNUUDE Patrick <i>[inséré par A.M. 30-11-2017]</i> | Mme DOGRU Nuray <i>[inséré par A.M. 30-11-2017]</i> |
| M. GOBBELS Raphaël <i>[inséré par A.M. 30-11-2017]</i> | M. PEPIN Philippe <i>[inséré par A.M. 30-11-2017]</i> |
| Mme STILMANT Catherine <i>[inséré par A.M. 30-11-2017]</i> | M. DENIS Patrick <i>[inséré par A.M. 30-11-2017]</i> |

Article 2. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 octobre 2013 portant nomination des membres de la sous-commission de qualification est abrogé.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le 24 octobre 2017.

Bruxelles, le 24 octobre 2017.

I. SIMONIS